

Retraite des Mines rapport d'activité 2019



sommaire

Édito	3
Faits marquants 2019	5
La revalorisation des prestations en 2019	
L'instauration d'un taux médian de cotisation sociale généralisée (GSG)	
Le maintien du taux de cotisation du Régime local d'Alsace Moselle	
Le prélèvement à la source	
Développement des projets de place	7
Le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)	
MCE : le projet de « mutualisation des contrôles d'existence »	
Le portail commun inter-régimes (PCI)	
Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)	
Accompagnement des employeurs miniers	10
Le recouvrement des cotisations	
La gestion des comptes individuels retraite	
Un gestionnaire au service des affiliés	13
L'information des actifs et anciens cotisants	
Les prestations versées aux retraités	
Le paiement des retraites	
Le traitement des réclamations	
Une offre de service au plus près des affiliés	
Le contrôle des risques	
Le pilotage et le suivi des objectifs COG	
Fonctions d'appui	22
La commission de recours amiable	
Le contentieux	
Actuariat et statistiques	
La Gouvernance	24
Démographie & chiffres clés	27

chiffres clés

1,299 M€
de prestations versées

6 965 €

Montant annuel moyen perçu
par un bénéficiaire de droit propre

3 760 €

Montant annuel moyen perçu
par un bénéficiaire de droit dérivé

20 %

des pensionnés résident hors de France

233 355

pensionnés au 31 décembre 2019
(hors pensions anticipées)

120 066

bénéficiaires de droit propre

66,6 %

des prestations reçues

113 210

bénéficiaires de droit dérivé

33,4 %

des prestations reçues

79

bénéficiaires en invalidité



Philippe Georges

Président du conseil
d'administration
de la CANSSM



Gilles de Lacaussade

Directeur général
de la CANSSM

Voici quinze ans, la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines confait à la Caisse des dépôts et consignations la gestion des risques vieillesse et invalidité ainsi que le recouvrement des cotisations du régime minier.

Ce mandat, renouvelé tous les cinq ans, permet au régime des mines, via un partenaire sécurisant et reconnu, de prendre sa part aux actions de convergence de gestion des régimes de retraite. Ces dernières visent à renforcer la mutualisation entre organismes de sécurité sociale, dans le but d'optimiser la gestion des régimes, de simplifier les démarches administratives des affiliés et de faciliter l'accès aux données sociales.

Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations a accompagné les changements du régime minier liés notamment aux réformes des retraites : la réforme des régimes spéciaux en 2008, la cessation de l'affiliation obligatoire pour les employeurs et les salariés des mines auprès du régime à compter de 2010 (corollaire de l'arrêt de l'industrie extractive sur le territoire national) et enfin, plus proche de nous, la loi sur le cumul emploi-retraites de 2014.

Ce partenariat permet également d'assurer une haute qualité de service, au besoin ajustée sur-mesure, aux ressortissants du régime dont l'évolution démographique est la principale contrainte structurelle. Ainsi, le nombre de salariés affiliés au régime spécial est passé de 6300 en 2010 à 1205 au 31 décembre 2019. Les futurs bénéficiaires des pensions de droit personnel, également constitués d'anciens cotisants du régime, représentent moins de 22500 bénéficiaires, pour l'essentiel de futurs poly-pensionnés.

Nous sommes aussi reconnaissants à Retraite des Mines de maintenir dans ses locaux des accueils de proximité, toujours fréquentés quoique de manière également décroissante, en même temps que sont développés des services dématérialisés

Dans ce cadre, 2019 constitue une année importante puisque la convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2014 - 2019 s'achevait et que s'engageait la négociation de celle appelée à couvrir les années 2020 - 2023. L'objectif partagé par l'État, la Caisse des Dépôts et la CANSSM est de continuer à améliorer la qualité des prestations, de façon toujours plus efficiente et innovante, au service des affiliés du régime minier.



édito suite



Hélène Gerbet

Directrice de l'établissement
Angers/Paris - Direction des
retraites et de la solidarité



Comme chaque année, la gestion de la Retraite des Mines a poursuivi un double objectif : accentuer la modernisation de nos outils process et de maintenir en parallèle un service de proximité avec nos affiliés. En effet, la Caisse des dépôts s'inscrit pleinement dans le cadre structurant des grands projets de dématérialisation des échanges afin de conserver un haut niveau de qualité de prestation auprès de ses mandants. Elle souhaite un service rendu aux usagers plus efficace et plus simple dans son accès.

C'est ainsi que la mise en œuvre du Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU) en 2022 permettra une vision globale de la carrière des assurés, quel que soit leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations. De même, l'ouverture du Portail Commun Inter-régime (PCI) permet notamment à l'affilié de bénéficier d'un meilleur Droit à l'information et de ne déposer qu'une seule demande de retraite en ligne pour l'ensemble des régimes dont il est bénéficiaire.

Par ailleurs, au-delà de l'informatisation croissante de nos outils de production, l'année 2019 aura vu la refonte des locaux d'accueil des pensionnés sur le site de Paris et aura été largement consacrée à la préparation de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

De même, dans le domaine de la sécurisation des prestations servies pour le compte du mandant, la Caisse des dépôts pourra désormais, grâce au projet de Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE), disposer en temps réel des mises à jours des informations nécessaires à la réalisation des contrôles d'existences annuels, désormais exhaustifs.

Cependant, cette mutualisation n'exclut pas des actions ad hoc pour répondre aux besoins exprimés dans le cadre de la relation de proximité que nous partageons depuis 2005 avec la CANSSM. C'est ainsi que la Caisse des dépôts continuera de procéder à des contrôles annuels spécifiques relativement aux allocations pour enfant à charge et aux pensions d'orphelins, ainsi que des contrôles sur plusieurs exercices pour les suppléments conjoints (SC).

Ces aspects sont de modestes aperçus de ce que contient ce rapport annuel, dont je vous souhaite bonne lecture, pour témoigner de la gestion que nous exerçons à votre service, tout autant que de notre souci d'œuvrer au service de la population minière.

Faits marquants 2019

La revalorisation des prestations en 2019

L'article 41 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ayant reporté du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019 leur revalorisation, les retraites de base ont été revalorisées de 0,3% au 1^{er} janvier 2019.

Toujours selon l'article 41 de ladite loi, il a été décidé d'avancer à compter de 2019, la date de revalorisation des minima vieillesse (ASPA et AVTS). Cette date de revalorisation est désormais fixée au 1^{er} Janvier et non plus au 1^{er} avril.

L'instruction DSS/2A/2c/2019/49 du 6 mars 2019, a également revalorisé de 0,3% au 1^{er} avril 2019 les pensions d'invalidité.

L'AVTS (allocation au vieux travailleurs salariés) a été revalorisée au 1^{er} Janvier 2019 (+1,5%). En application des dispositions de l'article 140 du décret du 27 novembre 1946 modifié, ces hausses ont également été appliquées à la majoration pour conjoint à charge.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), conformément au décret n° 2018-227 du 30 mars 2018, a été revalorisée de 4,2% au 1^{er} janvier 2019. Une nouvelle revalorisation suivra en 2020.



L'instauration d'un taux médian de cotisation sociale généralisée (CSG)

En application de l'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, la CSG avait été augmentée de 1,7 point à compter du 1^{er} janvier 2018. Le taux plein de la CSG pour les retraites était alors passé de 6,6% à 8,3%, le taux réduit (3,8%) n'ayant pas subi d'évolution.

Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2018 portant mesure d'urgence économiques et

sociales (MUES), il a été décidé de créer, pour les retraités dont la pension est inférieure au montant mensuel de 2000€ un taux médian de CSG de 6,6% à effet du 1^{er} janvier 2019.

62 546 pensionnés du Régime Minier impactés par la mise en place de ce taux médian se sont vu rembourser au début du mois de juin, le trop-perçu de 1,7% prélevé depuis le 1^{er} janvier 2019.



Le maintien du taux de cotisation du régime local d'Alsace Moselle

Cette cotisation mise à la charge des assurés bénéficiant de ce régime n'a pas subi d'évolution en 2019.

Le taux applicable aux retraites minières reste fixé à 1,5 %.

Prélèvement à la source

À la suite du paramétrage des systèmes d'information et à des échanges de fichiers avec la Direction Générale des Finances Publiques, la Retraite des Mines a procédé à la mise en place du prélèvement à la source sur les pensions servies à compter

du 1^{er} Janvier 2019. Au 31 décembre 2018, au niveau du Régime Minier, il a été dénombré 65 958 pensionnés imposables (27 % des pensionnés) concernés par ce prélèvement.



Développement de projets de place

Le contrat d'objectifs pluriannuels de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse, conclu entre l'État et l'Union Retraite pour la période 2015-2018, prévoit la mise en œuvre de deux chantiers majeurs : d'une part, le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) qui regroupera, pour chaque assuré, les informations relatives à sa carrière dans tous les régimes de retraite ; d'autre part, le portail commun inter-régimes (PCI), qui offrira au public un accès libre à un large bouquet de services en ligne.

Deux sujets en particulier illustrent le travail de convergence métier : la mise en œuvre du Répertoire de Gestion des Carrières Unique ; la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE). Pour l'affilié, la simplification apportée à ses démarches retraite passera à partir de 2019 par le Portail Commun Inter-régime (PCI) et la demande de retraite en ligne.

La dématérialisation gagne l'ensemble de l'Union européenne, avec la prochaine mise en production de l'échange électronique d'informations de sécurité sociale (EESSI).

Le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)

Ambitionnant la centralisation de l'ensemble des données de carrière collectées par les 35 régimes de retraite obligatoires, le RGCU doit permettre :

- ◆ une vision globale de la carrière des assurés, quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations ;
- ◆ la fiabilisation des informations professionnelles relatives aux carrières ;

- ◆ la simplification/sécurisation des démarches préalables à la liquidation.

Par suite d'arbitrages essentiellement techniques concernant en particulier les régimes les plus importants en volume d'affiliés (CNAV, Agirc-Arcco, Ireantec, etc.), la migration des données de carrière des affiliés au régime Minier initialement prévue en 2020 est dorénavant décalée à 2022, en parallèle de l'ensemble des régimes vieillesse gérés par la Caisse des Dépôts.



MCE : le projet de « mutualisation des contrôles d'existence »

Le projet de « mutualisation des contrôles d'existence » vise la simplification et la rationalisation des contrôles d'existence des titulaires de pensions et d'avantages vieillesse. Ces contrôles permettent de vérifier que les bénéficiaires résidents à l'étranger sont vivants. Sa mise en œuvre doit permettre l'envoi d'une seule demande de justificatif par an au maximum pour l'ensemble des régimes de retraite dont un assuré perçoit des paiements et le partage par tous les régimes des informations d'existence.

Le système repose sur la mise en œuvre de l'article L 114-12 du code de la sécurité sociale qui prévoit notamment que les informations obtenues par un régime de sécurité sociale et partagées ont la même valeur que les données détenues en propre.

La Retraite des Mines effectuait jusqu'à présent ces contrôles annuels sur la base d'un échantillon représentatif d'environ 11 000 situations d'affiliés. Le MCE visera à partir de l'année 2019 le contrôle de l'exhaustivité des bénéficiaires concernés, soit un peu plus 55 000 personnes.

L'Agirc-Arrco est l'opérateur de services, la Caisse des dépôts l'opérateur de gestion documentaire.

Néanmoins, il est précisé que Retraite des Mines continue de procéder à des contrôles annuels spécifiques relativement aux allocations pour enfant à charge et les pensions d'orphelins, ainsi que des contrôles sur plusieurs exercices pour les suppléments conjoints (SC).

Le portail commun inter-régimes (PCI)

Version « assuré »

Le portail commun inter-régime a été imaginé comme une porte d'entrée unique (guichet unique) permettant pour les affiliés une simplification des démarches liées aux questions de retraite, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite, en passant par des demandes de rectification de carrière avec dépôts de pièces justificatives et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne. Le Compte Personnel Retraite (CPR)¹ notamment, auquel l'utilisateur accède au sein d'un espace personnel sécurisé, donne accès :

- ◆ au relevé de carrière réactualisé et aux relevés de carrière passés ;
- ◆ aux coordonnées des différents régimes de retraite ;
- ◆ au service de demande de rectification de carrière pour les 55 ans et plus.

L'utilisateur peut également accéder à la présentation chronologique de sa carrière et identifier les anomalies dans sa carrière. Il peut surtout, depuis le printemps 2019, faire une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, sur le principe du « donnez-le nous une fois ».

Version « collaborateur »

Le Portail Agent Inter Régime (PAIR) est la « vision agent » du portail inter-régimes. Depuis 2019, les agents peuvent le consulter et intervenir directement sur l'outil au titre du suivi des demandes de retraite en ligne.

¹ À ouvrir sur www.franceconnect.gouv.fr

Échange électronique d'informations de la sécurité sociale (EESSI)

Le règlement européen 883/2004, entré en application le 1^{er} mai 2010, a décidé de simplifier les réglementations et de supprimer les échanges papier entre les États Membres. Ce dernier engagement a pour conséquence l'obligation pour tous les États Membres (UE, EEE et Suisse) d'adapter leurs systèmes d'information pour recevoir et adresser des messages électroniques.

Il est prévu dans ce cadre que l'ensemble des états membres pourront échanger à compter de 2019 des informations sur les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la famille, la retraite des ressortissants se déplaçant sur le territoire européen, comme ils le faisaient auparavant sur support papier.

A ce titre, Retraite des Mines participera au titre du seul risque retraite à ce dispositif qui se traduira pour un actif ayant travaillé dans plusieurs pays

de l'Union européenne par le dépôt d'une seule demande dans son pays de résidence. Celle-ci sera répercutée auprès des organismes pivots des pays où il a cotisé. L'organisme émetteur reçoit les informations pour la prise en charge et le traitement de la demande.

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) est le correspondant français unique de la Commission européenne pour le projet EESSI, dont il est le maître d'ouvrage. Les travaux de maîtrise d'œuvre sont assurés par la CNAV Opérateur quel que soit le risque couvert. La Retraite des Mines utilisera une solution mutualisée RINA sous EOPPS pour bénéficier du service.

Le démarrage est à ce stade décalé à l'année 2020.



Accompagnement des employeurs

Le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail - maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière (CANSSM), ainsi que celles afférentes au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et celles relatives au versement transports au profit des autorités organisatrices de transport.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation du recouvrement. Cette unité assure

l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général.

Le montant des encaissements de cotisations poursuit son érosion annuelle, entre 11 et 18%, comme le montre le diagramme ci-dessous.

COG Mines 2016-2019

Évolution encaissements de cotisations mines, en millions d'€



Le corollaire de la baisse des encaissements de cotisations est la réduction des personnels affiliés au régime spécial de 12 à 17% par an.

Il ne subsiste en effet que quelques entreprises minières exploitant du sel, de la bauxite, de l'ardoise.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit, qui résulte des effets du décret n°2010-976 du 27 août 2010, aux termes duquel les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes et la sécurité sociale minière ne sont plus affiliés au régime spécial, mais au régime général;

Le régime minier est un régime fermé depuis 2010. Le recouvrement des cotisations a été opéré sur des entreprises dont l'activité extractive s'arrêtait ou qui connaissaient des difficultés financières importantes (ardoisières, salines, etc.).

Faute de nouvelles entreprises cotisantes, l'indicateur « Taux de restes à recouvrer sur le montant des cotisations liquidées de l'exercice au 31 décembre » a continué à se dégrader.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2019 est de 3,50% (3,50% en 2018).

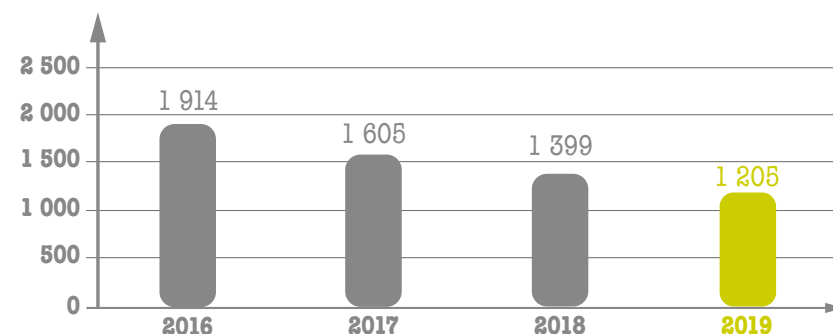
Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des exploitations en difficulté (Ardoisières de l'Est), des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

L'envoi de mises en demeure puis de contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Les nouvelles entreprises minières qui viendraient à se constituer seront affiliées au régime général de sécurité sociale et cotiseront directement auprès des URSSAF.

COG Mines 2016-2019
Nombre d'actifs mines



Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable.

Dans ce cadre il peut être procédé à la mise en place d'échéanciers de remboursement.

Une réunion trimestrielle réunit les équipes du service recouvrement, de la direction du pilotage et de la direction des investissements et de la comptabilité. Ce comité permet de suivre et résoudre les problématiques entre la gestion, la comptabilité et le numéraire.

Un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit une fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC en novembre 2019, puis transmises au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation. Elles concernent des employeurs minières ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

La gestion des comptes individuels retraite

Le décret n° 2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre des actifs est passé de 6 300 en 2010 à 1 205 en 2019 (-80,87%).

La grande majorité de ces actifs est constituée de personnels des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (ex CARMI, ANGDM).

La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPA, SODICAPEI) et représente 205 personnes. Une partie de ces affiliés est en congé de reclassement.

La mise à jour du compte individuel retraite, le transfert des données sociales

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de déclarations annuelles de données sociales (DADS)

permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, un indicateur de résultat est prévu avec le taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En alimentant sans retard les comptes individuels, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète aux assurés lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes. La qualité et la promptitude de la tenue à jour des comptes individuels conditionnent également chaque année la campagne de Droit à l'information.



Un gestionnaire au service des affiliés

L'information des actifs et des anciens cotisants

En 2019, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 1 205 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 22 493 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{ère} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation.

En 2019, la 13^e campagne nationale d'information systématique du droit à l'information concernant les générations 1969, 1974, 1979 et 1984 pour les relevés individuels de situation (RIS) 8 058 personnes, actifs ou anciens assurés du régime minier, ont donc reçu un document comportant un feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 70 personnes.

Les principaux points évoqués dans le cadre des demandes d'EIR portent sur :

- ◆ l'estimation du montant de retraite par les poly-actifs ;
- ◆ l'âge de départ à la retraite ; la reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière ;
- ◆ la prise en compte de situations particulières (départs anticipés pour carrière longue, cas des convertis...).

En complément des opérations menées dans le cadre des campagnes du droit à l'information, des échanges interviennent régulièrement entre caisses de sécurité sociale pour vérifier les éléments de carrière des assurés et en particulier statuer sur la prise en charge de périodes assimilées (service militaire, chômage). 2 851 correspondances (affaires traitées) ont été effectuées dans le cadre de ces échanges en 2019, dont une grande partie sur des formules de liaison inter-régimes avec des CARSAT.



Les prestations versées aux retraités

Droits personnels

En 2019, le nombre d'admission à pension de droit personnel a fortement baissé par rapport à l'année précédente : 1 543 en 2019 contre 1 688 en 2018 soit une diminution de 8,6%.

Droits dérivés

Le nombre de liquidations des pensions de droit dérivé sont également en baisse en 2019 par rapport à 2018 (5 046 contre 5 325 en 2018).

Sur les 235 383 pensionnés au 31 décembre 2018, la proportion des titulaires d'une pension de droit dérivé représente un peu plus de 48,7% de l'ensemble des bénéficiaires.

Le paiement des retraites

Le nombre de liquidations des pensions Les pensions des 49 932 retraités résidant à l'étranger sont payées sur leur compte bancaire, mais aussi par lettre chèque ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués dans les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 71,5% des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

Le traitement des réclamations

En 2014, la Caisse des dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les réclamations concernant les retraites.

Sur 2019, 262 réclamations écrites et 702 appels téléphoniques ont été traités dans ce cadre.

La relation avec les affiliés

La loi du 20 janvier 2014 créant le GIP Union Retraite a fixé comme enjeu la nécessité de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de mieux répondre toujours plus aux attentes des bénéficiaires.

L'accueil téléphonique (gestion des appels téléphoniques et des courriels) :

La relation téléphonique mise en place par la Caisse des Dépôts au bénéfice des affiliés du régime s'est améliorée, avec l'installation notamment d'un serveur vocal qui garantit une réponse immédiate aux questions les plus simples. Cette évolution a permis de traiter un plus grand nombre d'appels lors des pics habituels ou exceptionnels d'activités (déclaration fiscale, démarrage du prélèvement à la source, revalorisation des prestations...) et d'assurer un meilleur suivi statistique des appels.



Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre des COG. Le résultat pour l'année 2019 est de 91,6% pour un objectif de 85% contre 90,5% en 2018.

A partir d'un serveur vocal interactif (SVI) mis en place, des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux.

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou les renseigner sur des questions portant sur leur retraite complémentaire.

Le serveur vocal a permis de traiter 44,5% des appels reçus en 2019, contre 33,8% en 2018. En début d'année 2019, deux messages SVI ont été ajoutés, un concernant le dispositif du PAS et l'autre concernant le taux. Le SVI a été mis à jour le 9 avril 2020 pour supprimer les messages liés au PAS.

Au cours de l'année 2019, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 65 458 appels, soit +8,1% par rapport à 2018.

La hausse des appels est principalement liée aux appels traités par le SVI soit +42% par rapport à 2018. Les appels reçus et traités par un conseiller sont en baisse de plus de 9% par rapport à 2018. La hausse des messages écoutés sur le SVI sont liés au PAS, soit plus 1 858 messages écoutés et au message d'information concernant les régimes complémentaires, soit plus 2 507 messages écoutés par rapport à 2018.

**un numéro
d'appel unique
01 58 50 27 09**

Les affiliés ont appelé Retraite des Mines pour les motifs suivants classés par ordre d'importance en nombre d'appels :

- ◆ Information décès,
- ◆ Demande de duplicata de bulletin de pension,
- ◆ Changement de coordonnées,
- ◆ Information montant de pension,
- ◆ Demande d'attestation de paiement,
- ◆ Information sur le dernier paiement,
- ◆ Information sur dispositif réglementaire et taux du PAS,
- ◆ Signalement d'un incident.

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année :

- ◆ En janvier, suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales,
- ◆ En avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

4 526 courriels ont été reçus, 3 784 ont fait l'objet d'un traitement. L'écart entre les deux est lié à des courriels en double, à des spams, à des courriels sans suite (remerciements,...).

La hausse des courriels est essentiellement liée aux prélèvements sociaux.

Dans la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, Retraite des Mines s'est engagée à « Poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés ».

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des usagers du centre de contacts.

L'accessibilité de l'accueil au téléphone demeure satisfaisante pour une très large majorité des retraités : 89% se déclarent satisfaits de la facilité à trouver le numéro de téléphone et les horaires d'ouverture leur conviennent à 99%.

91,6 %
taux d'appels
répondus

4 526
courriels
reçus

Les appelants témoignent toujours d'un grand professionnalisme des conseillers durant la conversation, 94% des retraités affirment que le conseiller s'est assuré qu'il comprenait bien la demande et qu'il a pris soin de valider que la réponse apportée correspondait bien à leur demande (95%).

En synthèse, les conseillers sont toujours perçus comme étant efficaces puisque 97% des retraités déclarent que le conseiller a répondu à leur demande. Globalement, 95% sont satisfaits de leur dernier contact téléphonique.

Invités à s'exprimer sur les autres moyens utilisés pour contacter leur régime de retraite, 23% des appelants déclarent avoir utilisé d'autres moyens que le téléphone et notamment le courriel via le site internet. Le téléphone se renforce comme le meilleur moyen de contacter son régime de retraite pour 91% d'entre eux.

Enfin, 42% déclarent connaître le site internet des Mines. Pour ceux qui ne connaissent pas le site internet, 18% savent qu'ils peuvent y trouver un grand nombre d'informations. La part de ceux qui avaient cherché la réponse à leur demande sur internet avant de téléphoner a fortement augmenté, soit 41% contre 19% l'an passé.

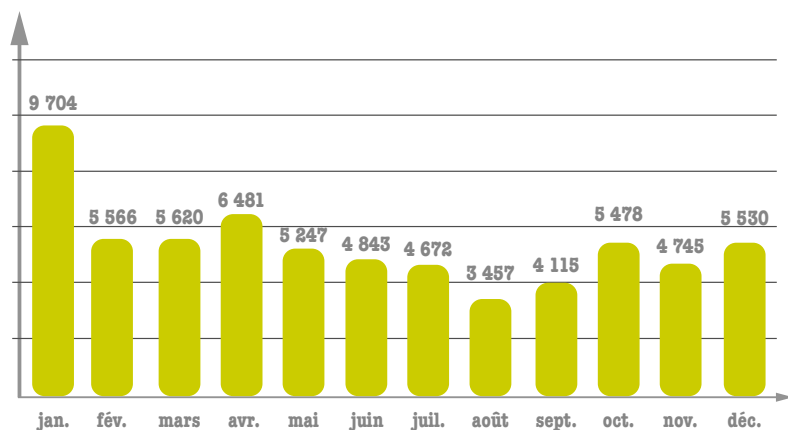
+21,7%. Sur l'année 2019, près de 58 700 pages ont été consultées par des bénéficiaires sur le site Retraite des Mines.

L'accueil physique

Malgré une baisse sensible du nombre de visites, passée de 400 en 2016 à 150 en 2019, la Retraite des Mines a maintenu ses deux points de contacts sur les sites de Paris et de Metz.

Le site d'accueil de Paris a été déménagé dans des locaux modernes et plus accueillants où la population minière est reçue sans rendez-vous. Les affiliés échangent avec les agents en charge de leur dossier de retraite. Le site de Metz fait l'objet d'une réflexion en vue de renforcer l'accueil, au moyen d'un dispositif de vidéoconférence.

Appels reçus avec SVI



L'offre digitale

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Retraite des Mines offre une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Dans l'espace personnel, de nouveaux services ont été développés et les services existants ont été améliorés en termes de lisibilité comme la consultation des derniers paiements. Les attestations de paiement et attestations fiscales sont bien entendus les documents les plus téléchargés du fait d'un accès simplifié de l'espace personnel : 79 616 attestations de paiement téléchargées soit +56,4% par rapport à 2018. Les retraités peuvent également modifier leurs coordonnées bancaires en ligne. Le nombre d'inscrits à l'espace personnel à fin 2019 est de 28 686 contre 23 572 fin 2018, soit

28 686
inscrits à
l'espace
personnel

Le contrôle des risques

Le contrôle des risques est chargé de décliner la politique de maîtrise des risques de la direction des retraites et de la solidarité au sein de l'Établissement Public Angers-Paris. Il révise, annuellement, la cartographie des risques de l'ensemble des processus opérationnels de l'Établissement. Il veille à la bonne exécution du contrat d'objectif de contrôles défini pour l'année et établit le plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de 1^{er} niveau (a priori et a posteriori) ainsi que de 2^e niveau (contrôles ciblés). Enfin, il coordonne l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.

Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'Établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent déployé par le Contrôle des Risques et de la conformité juridique (CRCJ) de la direction des retraites et de la solidarité. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle des risques :

- ◆ **Contrôle a priori**: Généralement exhaustif, réalisé par les équipes de gestion au titre de la supervision
- ◆ **Contrôle a posteriori**: Réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le service qualité-risques
- ◆ **Contrôles ciblés**:
 - Réalisés par le contrôle des risques à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes
 - Réalisés par le contrôle des risques à partir de différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

Le taux d'anomalie à incidence financière s'établit ainsi à 1,14 %.

Le paiement « à bon droit » des prestations

Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité des risques de l'Établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le service qualité-risques et les services de gestion.

En 2019, les contrôles de droits ont porté sur :

Les enquêtes annuelles de scolarité :

- Enquête Orphelins : 199 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées. A l'issue, 24 contrats ont fait l'objet d'une annulation pour motif « extinction du droit »; 49 contrats ont fait l'objet d'une suspension pour « non-retour enquête ».
- Enquêtes AEC (Allocation pour Enfant à Charge): 954 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, ouvrant droit à l'AEC, ont été effectuées. 23 suppressions pour non-réponse ont été réalisées, soit un taux de 11,56%. 56 contrôles ont fait l'objet d'une suppression de l'allocation servie pour l'ensemble de la fratrie pour



non-réponse 55 contrôles ayant fait l'objet d'enquête complémentaire suite à réponse incomplète, ont également entraîné la suppression de l'AEC 45 contrôles ont abouti à la suppression de l'allocation au motif d'extinction du droit.

Les contrôles ciblés :

- Rapprochement AEC, pensions de réversions et pensions d'orphelin : Le contrôle, à périodicité annuelle, vise à s'assurer que des titulaires de pension de réversion ne bénéficient pas d'une AEC pour un enfant titulaire d'une pension d'orphelin, les deux ne pouvant se cumuler. Le rapprochement des 2 populations s'effectue sur le compte client de l'ouvrant-droit. *En 2019, aucune anomalie n'a été détectée.*
- Contrôle des paiements supérieurs à un seuil : Le contrôle des risques réalise un contrôle systématique des paiements supérieurs à un seuil déterminé par le contrôle des risques et de la conformité juridique qui n'est pas communiqué. Réalisé mensuellement, il concerne tous les types de paiement (échéances, premier paiement, paiement ponctuel, remise en paiement d'arrérages impayés ou neutralisés). *En 2019, le contrôle qui a visé 55 paiements n'a constaté aucune anomalie.*
- Analyse des changements de modes de paiement: Une analyse des changements de données de paiement est réalisée annuellement, sur la base d'un scénario qui pourrait révéler des situations frauduleuses. Le scénario vise à identifier les cas de pensionnés résidant à l'étranger, âgés de 80 ans et plus, dont les paiements effectués par mise à disposition ont fait l'objet d'un retour impayé, puis fait l'objet d'une remise en paiement

après l'enregistrement de nouvelles coordonnées de paiement.

La requête a permis de restituer 73 situations. Après analyse des pièces ayant servi à la validation des remises en paiement par le service risques, les remises en paiement sont apparues justifiées.

L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS :

- Signalement de décès de conjoint de titulaires de Supplément Conjoint (SC) : Le lien entre un pensionné et son conjoint donnant la majoration pour conjoint à charge (SC) est matérialisé dans le système d'information par une relation dite « a pour conjoint ». Cette information qui n'était que partiellement installée lors de la reprise des données CAN en 2006, est présente depuis 2014 sur la totalité de la population des pensionnés de Retraite des Mines. Il est ainsi devenu possible d'exploiter les signalements de décès CNAVTS relatifs aux conjoints et de les relier à un pensionné titulaire du SC. *En 2019, les analyses ont permis d'identifier 187 décès de conjoints n'ayant pas été signalés aux services de gestion. 36 cas ont généré une incidence financière de 11 957,14€ (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès). Cette procédure permet, par la connaissance des décès au plus tôt, d'éviter le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.*
- Signalements de décès et présomptions de décès : L'enregistrement dans la base CLIENTS des signalements de décès de pensionnés de Retraite des Mines transmis chaque mois par la CNAVTS et portant la mention « certifié » ou « authentifié » entraîne l'annulation

automatique des droits, sans l'intervention d'un gestionnaire. Si par un quelconque dysfonctionnement, l'information de décès n'entraînait pas l'annulation automatique du contrat, la requête signalerait ces cas. Lorsque le décès n'est indiqué qu'avec une mention « présumé décédé », l'automatisme de l'annulation des droits n'est pas mis en œuvre. Pour éviter le paiement de prestations indues, le contrôle des risques recherche les dossiers en paiement qui viennent d'être annotés d'une mention de présomption de décès et en avise les services de gestion pour suspension du paiement et lancement d'enquêtes complémentaires en vue d'obtenir les informations qui confirmeront le décès (bulletin de décès). *En 2019, 81 présomptions de décès ont ainsi été signalées. Après enquête et la confirmation des décès, 76 cas présentaient une anomalie dont 27 ont généré une incidence financière pour un montant de 17 039,67 €.*

Le dispositif de lutte contre la fraude

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le centre de compétence anti-fraude (CCAF) de la DRS, met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

En 2019, ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

Le dispositif de lutte contre la fraude Interne :

Les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Cette revue concerne l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire. Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.

Le dispositif de lutte contre la fraude Externe :

S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :

- Détecter la fraude à l'existence ;
- Détecter la fraude à l'état civil ;
- Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la Direction Générale des Finances Publiques réalisés en 2019 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état-civil, aux informations familiales fournies par la DGFIP.

- Assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG – CRDS)
 - L'exploitation des informations fiscales de la DGFIP permet la mise à jour des conditions d'assujettissement ou d'exonération totale ou partielle aux cotisations CSG et CRDS
 - Les pensionnés dont la situation fiscale n'a pas été retournée par la DGFIP (rejets) sont assujettis au taux plein. Les services de gestion régularisent les situations erronées

sur demande des pensionnés produisant un avis de non-imposition
En 2019, 28 atypies ont été signalées, 4 situations se sont révélées non conformes avec incidence financière pour un montant total de 21 347,32 €.

- Les titulaires de prestations non-contributives présents dans le fichier des retour DGFIP avec une situation fiscale « imposable » sont signalés par le service risques aux services de gestion pour enquête ressources. Il en est de même pour ceux figurant dans le fichier rejets de la DGFIP.
En 2019, aucune une atypie n'a été décelée.
- Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion: Une enquête « remariage » est adressée à tous les titulaires de pensions minières de réversion pour lesquels la DGFIP indique un code état-civil marié, dès lors que le point de départ des droits de la pension de réversion est antérieur à l'année fiscale de référence du fichier DGFIP. Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un capital équivalent à 3 annuités de pension.

En 2019, 10 enquêtes ont été diligentées auprès des pensionnés. Les retours ont permis de confirmer 9 non-remariages, et de déceler 1 remariage pour une incidence financière de 1 513,52 €.

- La lutte contre la fraude au quotidien: Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le service qualité risques. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le service qualité-risques exerce une

fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension des paiements, enquêtes à diligenter) De plus, les échanges réguliers avec les autres régimes de sécurité sociale, que ce soit directement grâce à un réseau de correspondants qui s'étoffe régulièrement ou par le biais des informations disponibles sur le RNCPS, permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou la confirmation de suspicions de fraude.

- L'évaluation du dispositif de lutte contre la fraude: Le dispositif de lutte anti-fraude fait l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS). Le bilan transmis fait apparaître:

- Le nombre de cas de fraude « avérés » détectés
- Les poursuites engagées (dépôts de plainte ou pénalités)
- L'usage et les résultats du droit de communication auprès des établissements financiers

Les cas de fraude avérés font l'objet d'une déclaration en base-incidents et les créances sont enregistrées en comptabilité en créances frauduleuses. Les demandes de dépôt de plainte sont présentées en comité des risques pour avis puis soumises pour accord au président du conseil d'administration de la CANSSM avant d'être transmises au service juridique qui suivra l'évolution de la procédure contentieuse. *Le nombre de cas de fraude « avérés » ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte reste assez modeste pour Retraite des Mines. En 2019, aucun dossier n'a fait l'objet de demande de déclenchement d'une procédure contentieuse auprès du président du conseil d'administration de la CANSSM.*

Le pilotage et le suivi des objectifs COG

Les indicateurs

La COG Retraite des Mines fixe au mandataire Caisse des Dépôts, 12 indicateurs visant à s'assurer de la qualité de la gestion réalisée. Ces indicateurs recouvrent des indicateurs

de suivi et également des indicateurs de performance.

Pour l'exercice 2019, l'essentiel des objectifs qui avaient été fixés lors de la négociation de la COG ont été atteints.

N°	Indicateurs	Cible 2015	Cible 2016	Cible 2017	Réalisé 2017	Cible 2018	Réalisé 2018	Cible 2019	Réalisé 2019
1	Taux de restes à recouvrer sur cotisations à fin juin (RAR)	2,35 %	2,35 %	2,35 %	3,49 %	2,35 %	3,50 %	2,35 %	3,50 %
2	Taux de compte de droits mis à jour à fin avril	97 %	97 %	97 %	98,81 %	97 %	98,95 %	97 %	99,22 %
3	Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	99,30 %	99,30 %	99,30 %	99,62 %	99,30 %	99,44 %	99,30 %	99,00 %
4	Pourcentage d'attribution de droits dérivés mis en paiement dans le délai requis	99,50 %	99,50 %	99,50 %	99,79 %	99,50 %	99,78 %	99,50 %	99,83 %
5	Taux d'incidence financière des erreurs détectées après contrôle	<0,15 %	<0,15 %	<0,15 %	0,002 %	<0,15 %	0,014 %	<0,15 %	0 007 %
6	Taux de retour des pensions impayées	<0,1 %	<0,1 %	<0,1 %	0,02 %	<0,1 %	ND	<0,1 %	0 003 %
7	Pourcentage de dossiers impactés par une erreur à incidence financière après contrôle	3 %	3 %	3 %	0,16 %	3 %	0,98 %	3 %	1,14 %
8	Délai d'instruction des demandes de prestations	17 jours	17 jours	17 jours	11,8 jours	17 jours	15,1 jours	17 jours	15,3 jours
9	Taux d'appels décrochés	85 %	85 %	85 %	86,40 %	85 %	90,5 %	85 %	91,6 %
10	Taux de réponses aux correspondances générales en moins de 15 jours calendaires	85 %	85 %	85 %	90,20 %	85 %	91,16 %	85 %	85,17 %
11	Montant de la fraude constatée sur une année	240 000 €	240 000 €	240 000 €	4 350 €	240 000 €	4 664 €	240 000 €	0 €
12	Nombre de connexions sur site internet / effectifs bénéficiaires	25 %	25,5 %	26 %	-	26,5 %	-	27 %	24,8 %
13	Évolutions des stocks de dossiers et montants de créances au décès	2,8 M€	2,7 M€	2,6 M€	7,5 M€	2,5 M€	8,35 M€	2,4 M€	3,52 M€

Fonctions d'appui

La Caisse des Dépôts assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de recours amiable (CRA),

ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de Retraite des Mines.

La commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1^{er} juillet 2015 de la gestion

des risques AT-MP et maladie à la CNAM. Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM. La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.

La CRA s'est réunie 8 fois en 2019 et a apprécié 125 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité. Les recours les plus récurrents concernent les limites d'âge des allocations pour enfants à charge et des pensions d'orphelins, les demandes de majorations pour conjoint à charge, les demandes d'augmentation de pension, les droits à réversion quand l'ouvrant droit était polygame, les demandes de validation de périodes assimilées (scolarité, stages, chômage) en vue d'obtenir des trimestres supplémentaires, et les refus du bénéfice du cumul emploi-retraite quand les conditions du décret n° 2016-513 du 26 avril 2016 ne sont pas remplies.

125
affaires
soumises à
la CRA

Le contentieux

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) ont disparu au profit des pôles sociaux au sein des Tribunaux de Grande Instance (devenus aujourd'hui tribunaux judiciaires).

Ainsi, depuis cette date, les contestations par les affiliés des décisions de la Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, sont ensuite jugées, en première instance, par ces nouveaux pôles sociaux, puis, en appel, par les pôles sociaux des Cours d'appel.

Le service juridique de la Retraite des Mines se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts de régime et du suivi des procédures juridictionnelles.

Au 31 décembre 2019, 161 dossiers sont en cours de traitement : 131 dossiers devant les pôles sociaux des TGI, 29

dossiers devant les cours d'appel et 1 dossier devant la Cour de Cassation.

Durant l'année 2019, 23 décisions de justice ont été rendues, 8 l'ont été par les TGI, 14 par les cours d'appel et 1 décision par la cour de cassation. Ce faible nombre de décisions rendues en 2019, s'explique par la mise en place des pôles sociaux qui a ralenti pendant plusieurs mois le fonctionnement des juridictions.

23
affaires jugées

161
dossiers
de contentieux
en cours



Actuariat et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2019 par le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds :

- ◆ Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (compensation, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) ;
- ◆ Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État ;

- ◆ Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques ;
- ◆ Réalisation du recueil statistique du régime ;
- ◆ Préparation des travaux pour la réalisation de l'échantillon inter-régime de cotisants.

La Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires et les informations statistiques mensuelles sur les prestations complémentaires de l'avenant 24.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration (CA) de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Le Conseil d'administration

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES :

- ◆ 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- ◆ 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- ◆ 4 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- ◆ 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil

Président

Philippe GEORGES

Vice-Présidents

Dominique DIAGO (FO)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Michel REGEREAU (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Freddy MAUGIRON (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Jean-Claude SCHWARTZ (CFDT)
Mohamed DRICI (CFDT)
Jean-Pierre DAMM (FO)
Dominique DIAGO (FO)
Joëlle LIEBHARDT (FO)
Éric GROH (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Monique DAYDE (CFDT)
Roger SAUER (CFDT)
Monique WENNER (CFDT)
Joël BIGOURD (FO)
Gilles DUFOUR (FO)
Marie-Paule MATHON (FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Pierre KORPAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Michel REGEREAU (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
François BAUDET (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)

Suppléants

Éric SZYMCAK (ANGDM)
Valérie BARRIERE DUPUIS (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)
Anne-Laure CABOCEL (ANGDM)
Fabienne BARDIN (ANGDM)
Joïc BERTHAUD (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Karine ARTHUR (ANGDM)

4 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Agnès PLASSART
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

2 Administrateurs représentants de la CNAMTS

Titulaires

William GARDEY

Jocelyne MARMANDE

Suppléants

Yves LAQUEILLE

Stéphane BERNARDELLI

2 Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Christine LABAT (DSS)

Philippe BRIARD (Budget)

Suppléants

Maurice ALLARD (DSS)

Vincent BOULEN (Budget)

1 Représentant du Ministre chargé des Mines

Catherine AUFFRET (Énergie)

La Commission de gestion

Président

Éric GROH

Vice-Président

Marie-Paule MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Éric GROH (CFTC)

Marie-Paule MATHON (FO)

Alain CUVILLIER (CGC)

Michel EIDENSCHENCK (CGT)

Salvatore DI ROSA (CFDT)

Suppléants

Georges PINA

Joëlle LIEBHARDT

Francis CAYEN

Richard CAUDY

Monique DAYDE

Administrateurs représentant les exploitants

Titulaires

Isabelle BITOUZET

Céline SCHUMPP

Sylvain DUDA

Michel PASCAL

Léon VALIN

Suppléants

Fabienne BARDIN

François BAUDET

Christian ROUGIER

Claude PERUSSEL

Michel REGEREAU

Administrateurs représentant la CNAMTS

Titulaires

Jocelyne MARMANDE

Suppléants

Stéphane BERNARDELLI

Personnes qualifiées

Titulaires

Jean-Marie SPAETH

Suppléants

Agnès PLASSART

2 Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Christine LABAT (DSS)

Philippe BRIARD (Budget)

Suppléants

Maurice ALLARD (DSS)

Vincent BOULEN (Budget)



Démographie & Chiffres clés



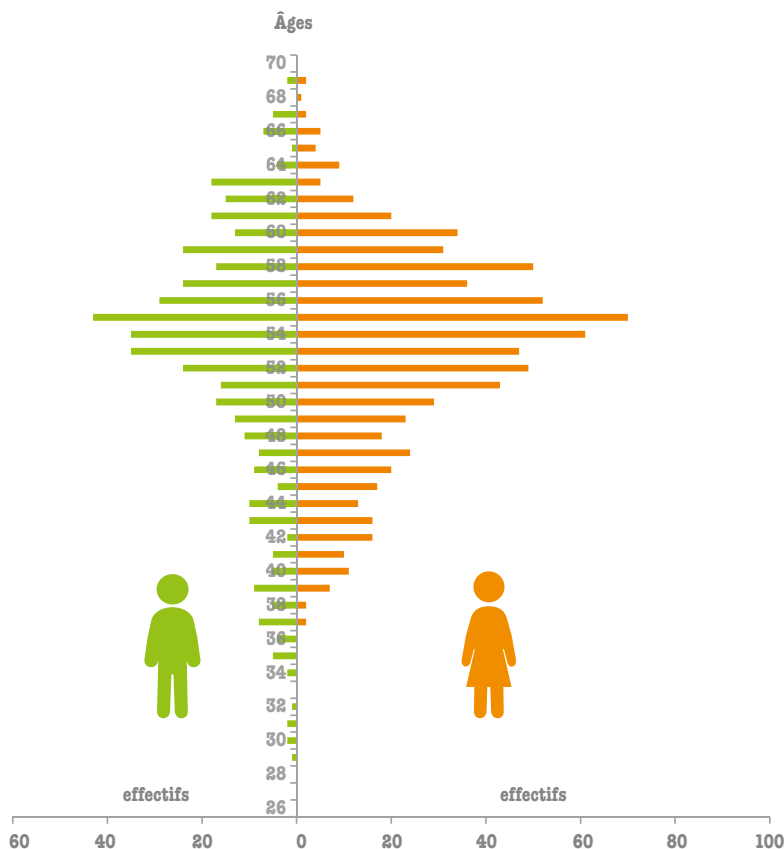
LES COTISANTS

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2019, Retraite des Mines compte 1 205 cotisants répartis en 5 catégories professionnelles

Répartition des actifs par catégories professionnelles

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	évol 16/17	évol 17/18	évol 18/19
Mineurs convertis	423	176	150	175	77	81	54	-56,0%	5,2%	-33,3%
Agents CARMi	1 953	1 747	1 530	1 403	1 236	1 048	904	-11,9%	-15,2%	-13,7%
Agents ANGDM et CCFC	685	337	200	77	57	49	42	-26,0%	-14,0%	-14,3%
Salariés, employeurs miniers	366	335	300	259	235	221	205	-9,3%	-6,0%	-7,2%
Nb cotisants dans l'année	3 427	2 595	2 180	1 914	1 605	1 399	1 205	-16,1%	-12,8%	-13,9%

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2019)



Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2019, plus des $\frac{3}{4}$ des cotisants ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les 5 ans qui arrivent.

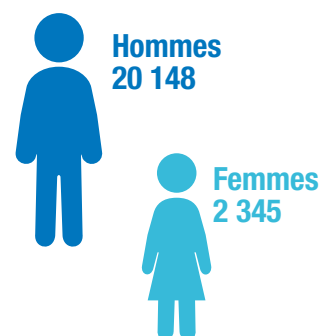
On observe une féminisation croissante des effectifs, plus de 61% des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole,...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « poly actifs ». A fin 2019, 22 500 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (fin 2019)

Âge	Fin 2019		
	H	F	Total
Moins de 45 ans	154	99	253
45 à 49 ans	277	179	456
50 à 55 ans	2 179	492	2 671
Plus de 55 ans	17 538	1 575	19 113
Total	20 148	2 345	22 493



Les ventilations par âge sont issues du fichier de simulation des actifs de l'actuariat

La majorité des effectifs des anciens cotisants (85 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans).

La population des anciens cotisants est fortement masculine (89,6 % d'hommes).

Pyramides des âges des anciens cotisants (fin 2019)

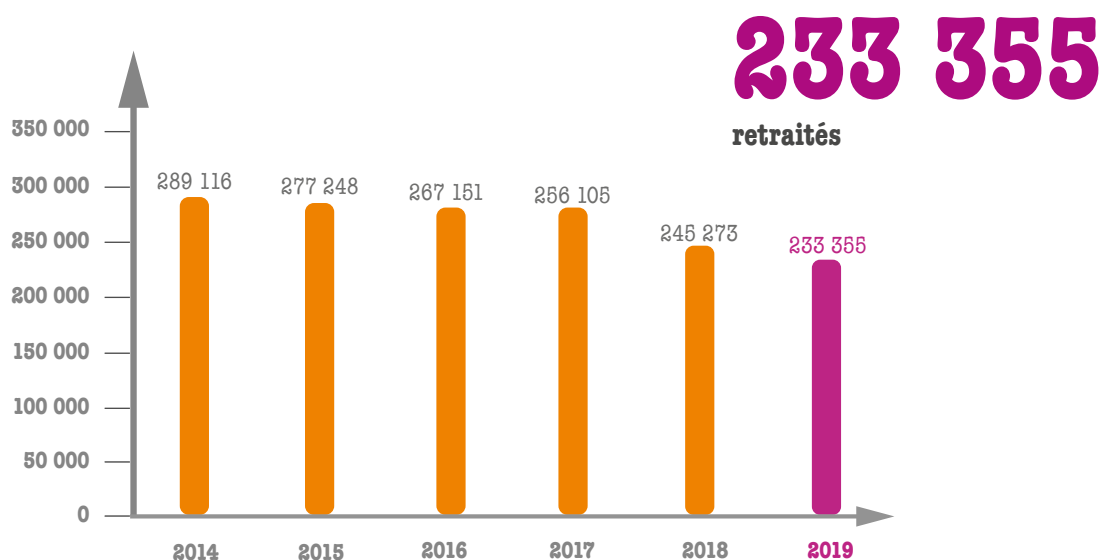


Les anciens cotisants les plus âgés (65 ans et plus) auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs avec peu de trimestres cotisés dans le régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits.

LES RETRAITÉS

Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2019, Retraite des Mines compte 233 355 pensionnés (hors pensions anticipées).

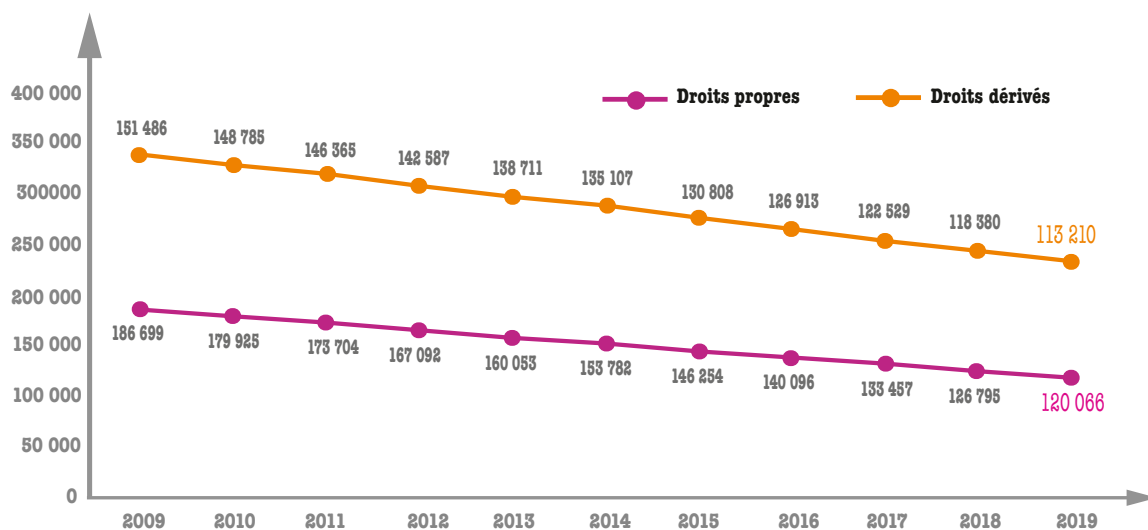
Évolution de l'effectif total des retraités (à fin d'année) hors pensions anticipées



L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2019 se répartit en 120 066 pensionnés de droit propre, 113 210 de droit dérivé et 79 relevant de l'invalidité, soit un total de 233 355.

Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -4,1 % en 2017, -4,2 % en 2018 et -4,9 % pour l'année 2019.

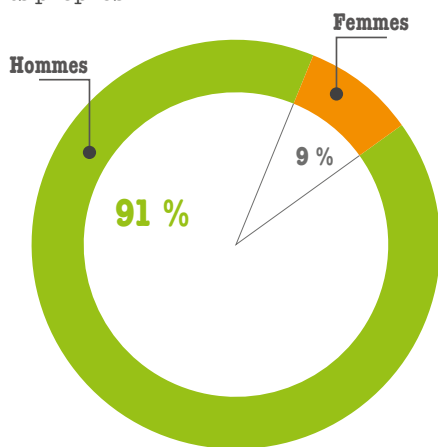
Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2009 - 2019)



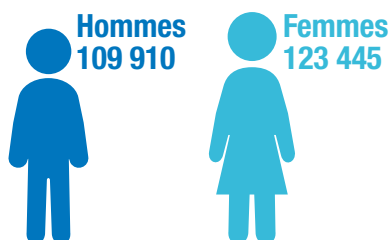
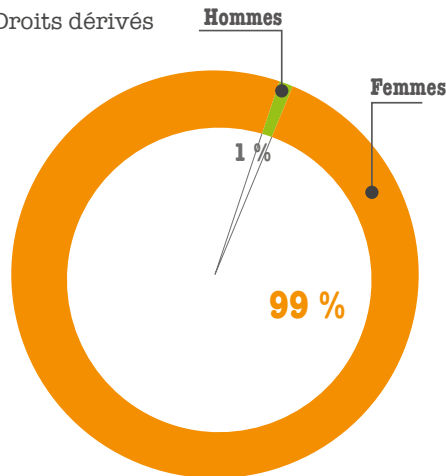
L'effectif des pensionnés se réduit d'année en année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-2,8 % en 2010 contre -4,9 % en 2019). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 3,6 % par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue beaucoup plus vite que celui de droit dérivé (-4,3 % en moyenne annuelle contre -,9 %), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé.

Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2019)

Droits propres



Droits dérivés



La part des femmes dans l'effectif total est de 52,9%. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,4% des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1% pour les droits dérivés.

Retraités cumulant un droit propre et un droit dérivé (à fin 2019). Seulement 2 756 retraités cumulent un droit propre et un droit dérivé à fin 2019, soit 1,2% de l'ensemble. 96% de ces retraités sont des femmes et 99% résident en France.

Pyramide des âges des retraités DP et DD (Fin 2019)

Droits propres, âge moyen

76,1 ans

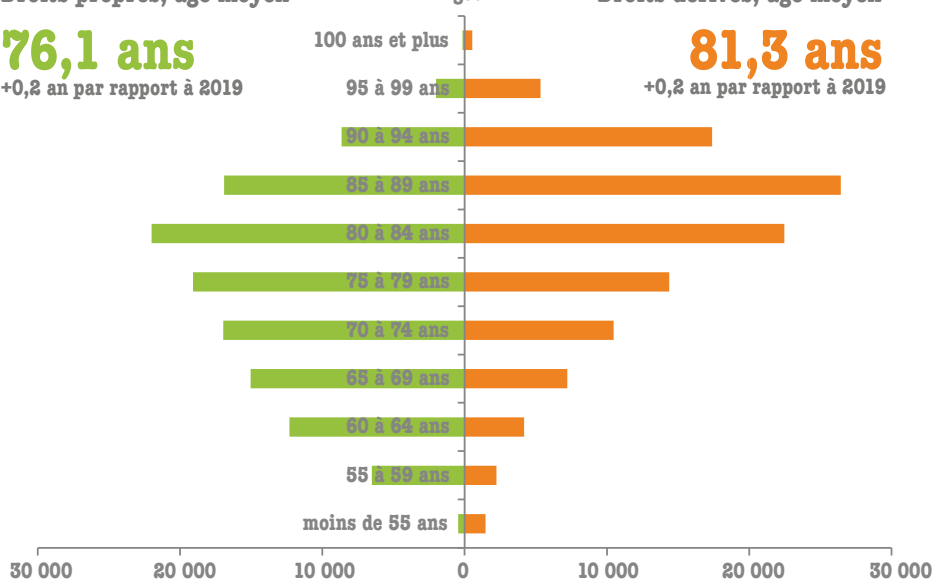
+0,2 an par rapport à 2019

Âges

Droits dérivés, âge moyen

81,3 ans

+0,2 an par rapport à 2019



L'âge moyen des retraités à fin 2019 est de 78,6 ans (hors droits dérivés orphelins), soit +0,2 an par rapport à 2018. Il s'élève à 76,1 ans pour les droits propres, soit +0,2 an par rapport à 2019, contre 81,3 ans pour les droits dérivés (hors orphelins), soit +0,2 an également.

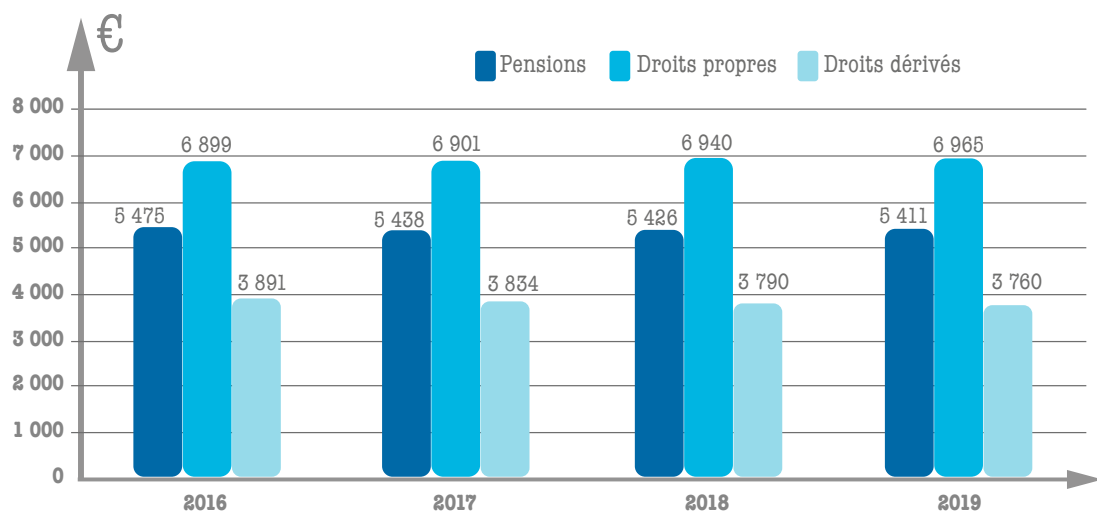
La pension moyenne annuelle des droits propres baisse mécaniquement avec l'âge jusqu'à 77 ans (10 201 € pour les 55-59 ans contre 5 736 € pour les 75-79 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite autour de 6 000 / 7 000 € puis baisse à nouveau après 90 ans.

Le montant moyen des pensions de droit propre est de 6 966 € par an.

A contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (2 354 € pour les 55-59 ans contre 4 272 € pour les 85-89 ans).

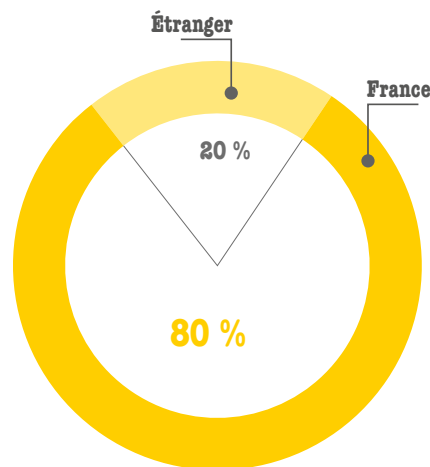
Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 731 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Pension moyenne annuelle (fin 2019)

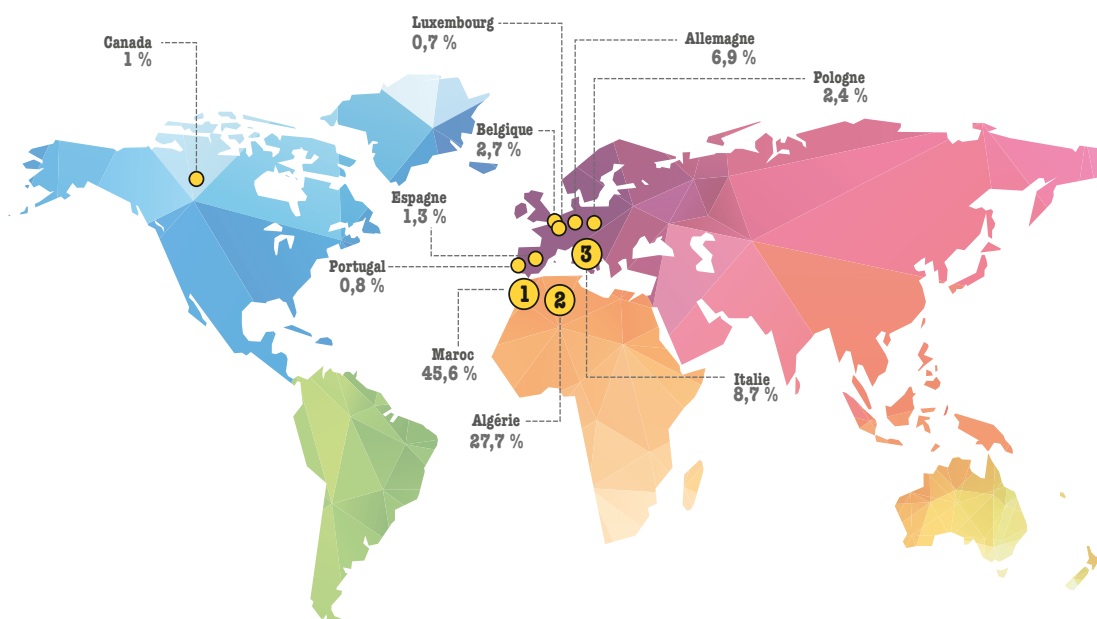


Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (à fin d'année)

A fin 2019, 20% des pensionnés du régime résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent 73% du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Pologne, Belgique, ...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,4% du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 702€) ne pèse en effet que 27% de la pension moyenne versée en France (6 335€).

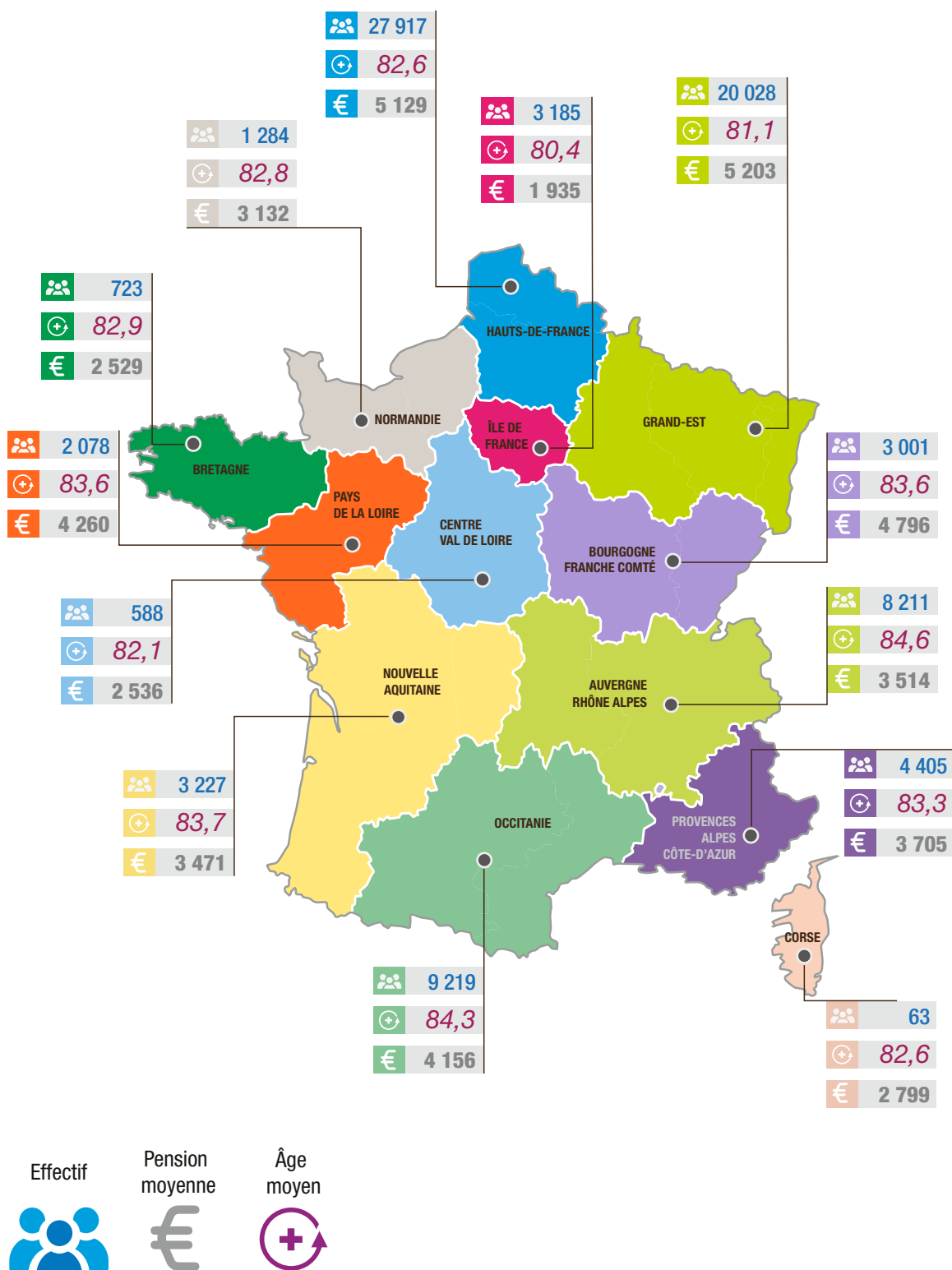


Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2019)



Sont présentés les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 97,7% des résidents à l'étranger. Retraite des Mines verse des pensions dans 73 pays étrangers. Le Maroc et l'Algérie représentent 73,3% des pensionnés à l'étranger. Parmi les 10 pays les plus représentatifs, les droits dérivés sont majoritaires (61%). Le Maroc comprend 45,6% de pensionnés de droit propre, soit un peu au-dessus de la moyenne de l'ensemble des retraités vivant à l'étranger (39%), alors que l'Algérie comprend une majorité de droits dérivés.

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2019)



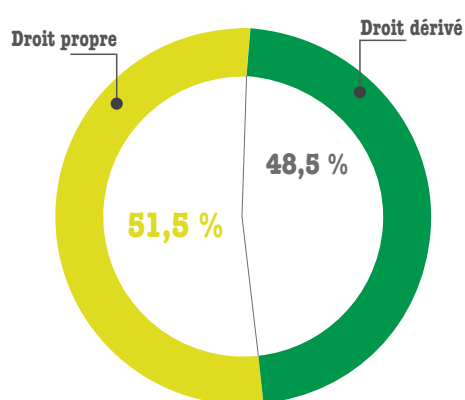
Les retraités des régions Grand Est/Hauts de France représentent 57% de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils reçoivent cependant 66% de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 461€ en Grand Est et 6 257€ en Hauts de France, contre 4 964€ pour les autres régions et 6 335€ pour l'ensemble de la France).

LES PRESTATIONS

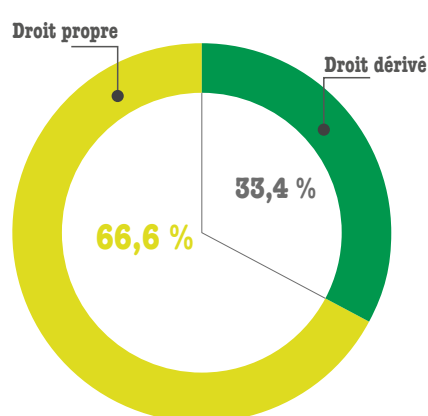
Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition du nombre de pensionnés à fin 2019



Répartition des pensions en stock



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 51,5% dans l'ensemble contre 51,7% à fin 2018. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,6% de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2018. A partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

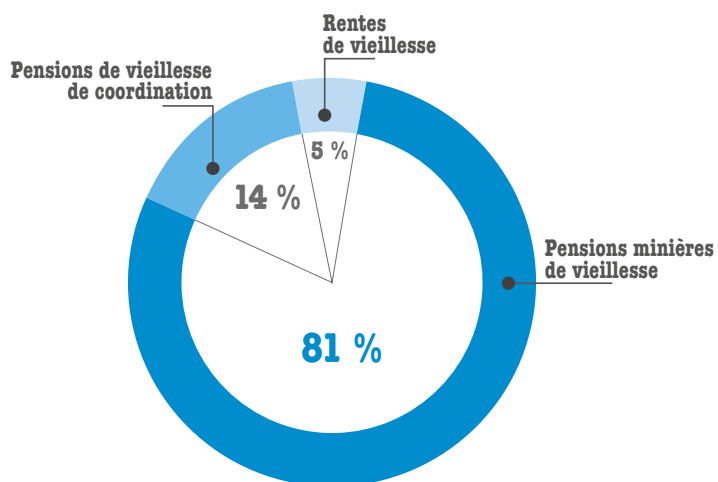
Évolution des prestations de droit propre par type de prestation

Type de prestation	2016	2017	2018	2019
Pensions minières de vieillesse	108 728	105 398	101 745	97 811
Pensions de vieillesse de coordination	22 640	20 348	18 240	16 274
Rentes de vieillesse	8 486	7 532	6 649	5 535
Prestations d'actif				
Pensions d'invalidité.	139	116	95	76

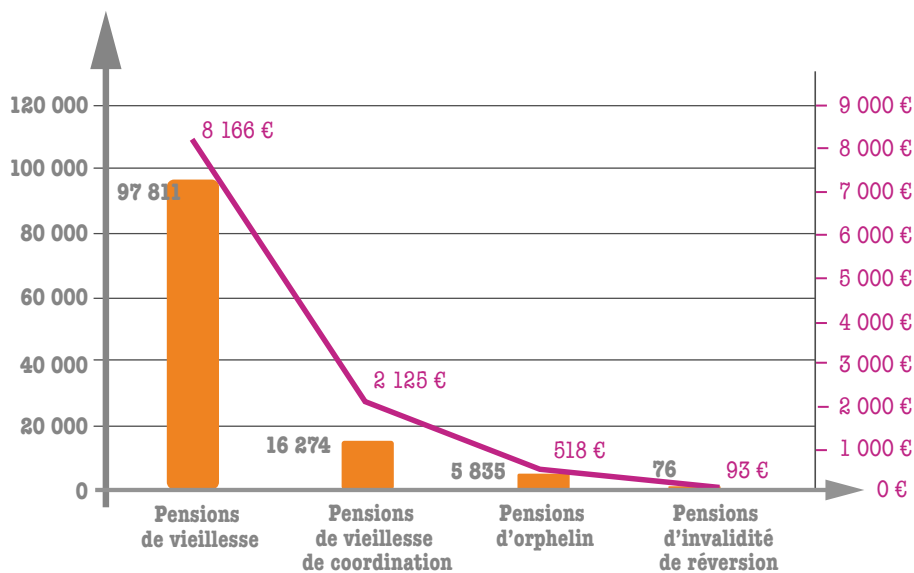
Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 97 811 pensionnés à fin 2019.

L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-10,0% depuis 2016 contre -28,1%), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

Répartition des droits propres par type de prestation (fin 2019)

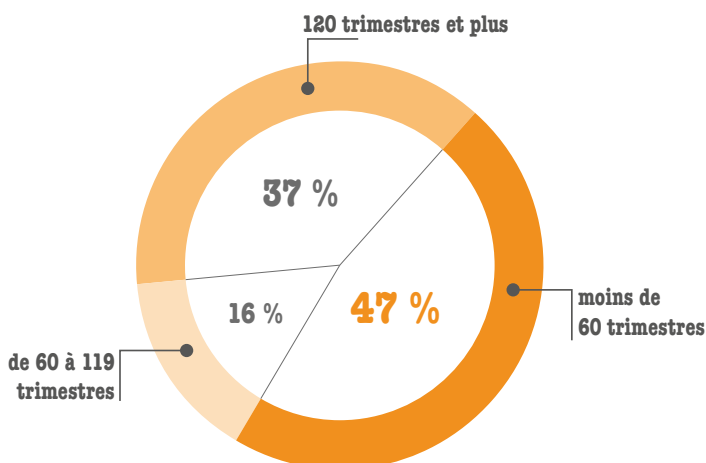


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 81,6% de l'ensemble, contre 13,6% pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est nettement plus élevée (8 166€), contre seulement 2 125€ pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 95,5% du total des prestations de droit propre.



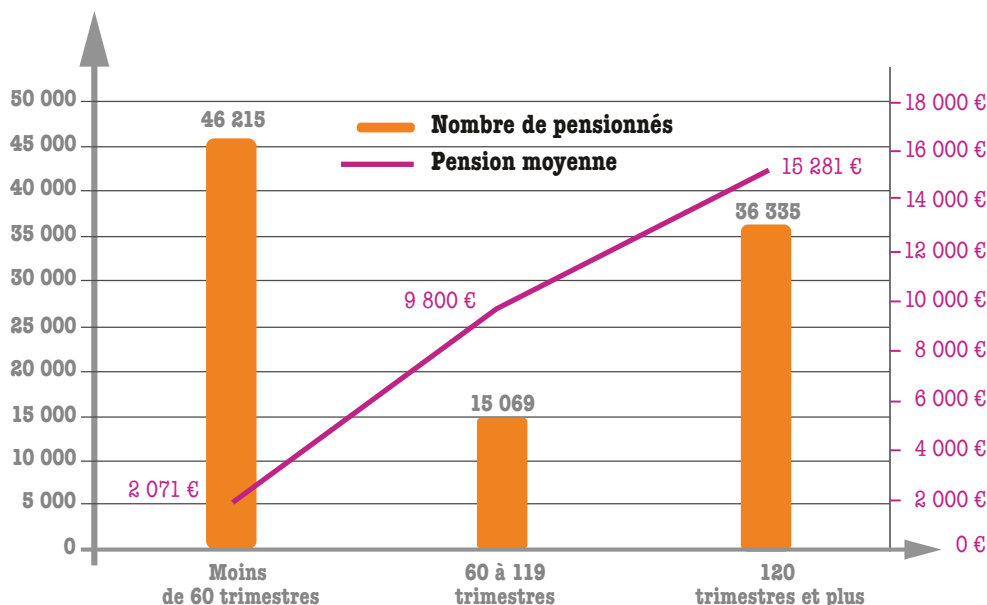
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2019 s'élève à 6 966 €.

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2019)

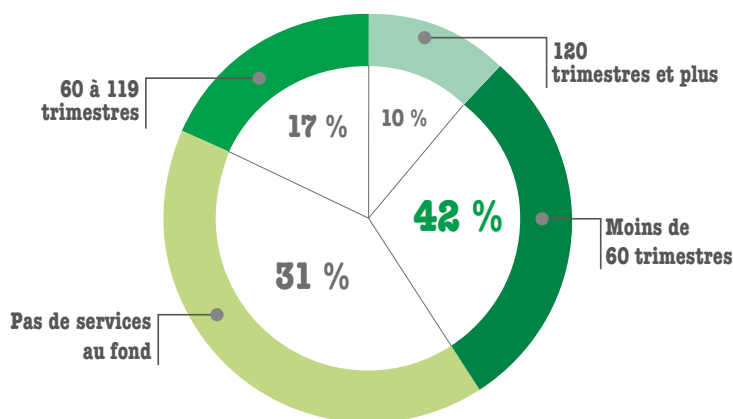


47,3% des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 15,4% ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 37,2% au moins 120 trimestres.

Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 281€ contre 2 071 € pour les premiers. Parmi les retraités bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 69,5 % des pensions. La durée moyenne d'activité dans le régime est de 72,4 trimestres (soit un peu plus de 18 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de 1 trimestre par rapport à l'année précédente (-1,4%).



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2019)



Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2019, 31% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 42% moins de 60 trimestres au fond, 16,8% entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 10,2% au moins 120 trimestres au fond. Cette dernière catégorie est amenée à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

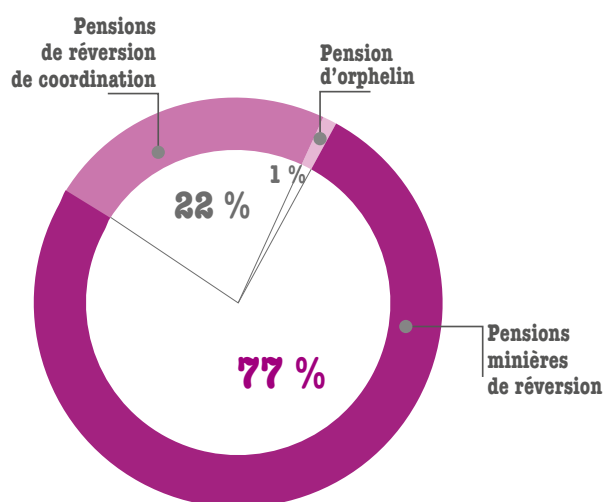
Évolution des prestations de droit dérivé par type (2017-2019)

Type de prestation	2017	2018	2019
Pension minière de réversion	93 185	90 581	87 350
Pension de réversion de coordination	28 165	26 651	24 757
Pension d'orphelin	1 179	1 148	1 103
Pensions d'invalidité de réversion	3	3	3
TOTAL	122 532	118 383	113 213

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 87 350 pensionnés à fin 2019.

Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-8,9% depuis 2016 contre -16,9%).

Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2019)

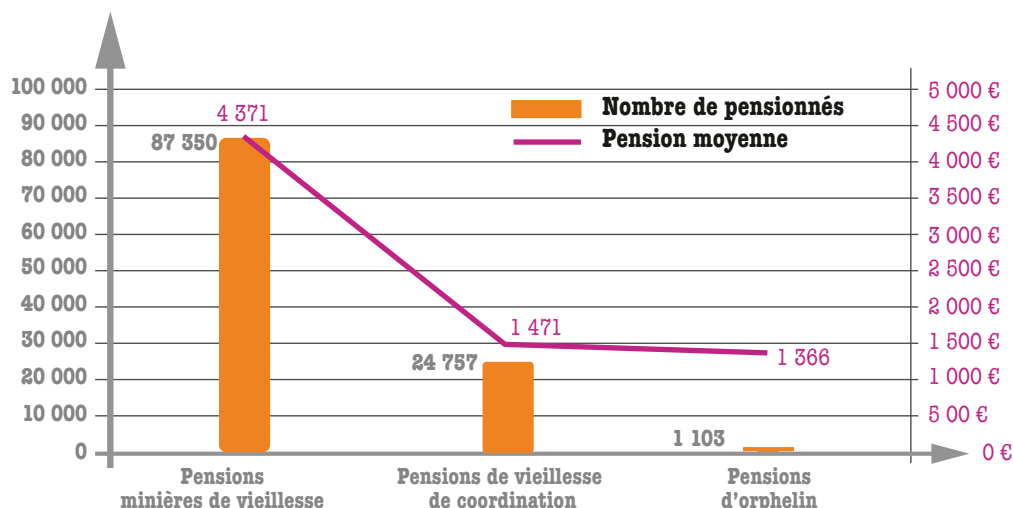


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 77,2% de l'ensemble, contre 21,9% pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 1% pour les orphelins.

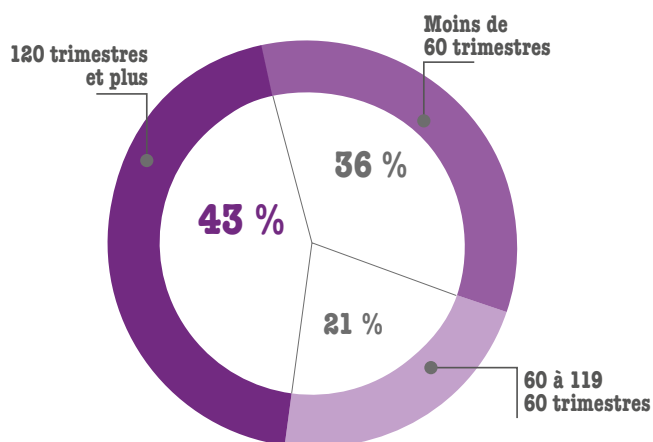
La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 371€), contre seulement 1 471€ pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 91,0% du total des prestations de droit dérivé.

La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2019 s'élève à 3 731€ (hors droits dérivés orphelins).

Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54% de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

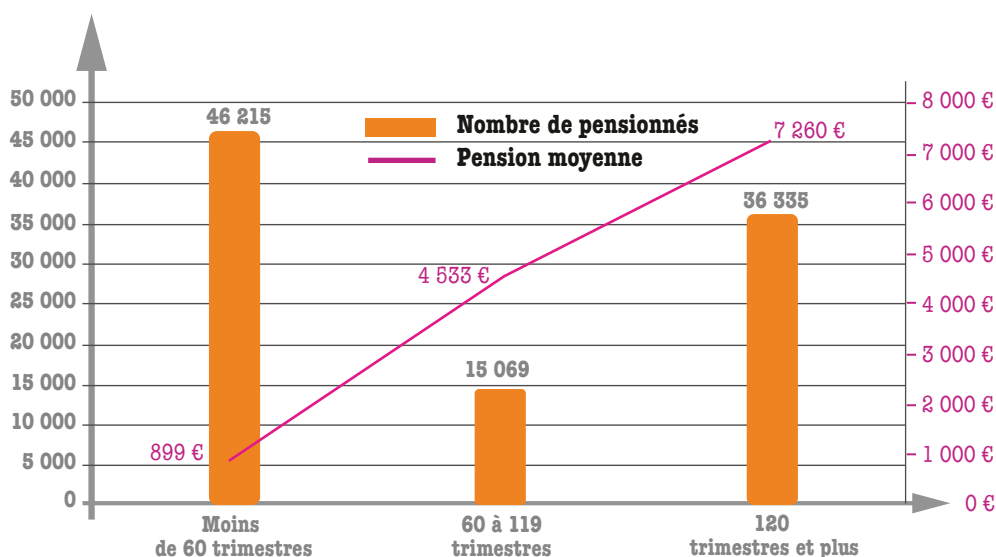


Répartition des pensions minières de réversion par nombre de trimestre (fin 2019)



Parmi les 87 350 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 36,5% bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 20,9% entre 60 et 119 trimestres et 42,6% au moins 120 trimestres.

La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 260€, contre 899€ pour les premiers. Ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent 71,0% des pensions.



Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

	2016	2017	2018	2019
Montant moyen des pensions	5 475	5 438	5 426	5 411
Montant annuel - bénéficiaire droit propre	6 899	6 901	6 940	6 965
Montant annuel - bénéficiaire droit dérivé	3 891	3 834	3 790	3 760

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 411€ en 2019 et baisse de 0,3% par rapport à l'année précédente. Pour les droits propres, la pension moyenne est de 6 965€, soit une progression de 0,4% par rapport à 2018. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 760€, soit une baisse de 0,8% par rapport à 2018, car les nouveaux droits dérivés proviennent de carrières moins complètes.

Le montant total de prestations servies en 2019 s'élève à 1 299 M€, en baisse de 4,4% par rapport à l'année passée (1 359 M€).

Avantages complémentaires versés aux retraités

	Majoration pour enfants	Majoration pour conjoint à charge	Allocation pour enfant à charge
Nb de bénéficiaires	111 061	14 645	2 177
dont droits propres	50 831	14 645	2 141
dont droits dérivés	60 230	-	36
en % du total pensionnés	47,6 %	6,3 %	0,9 %
Âge moyen des bénéficiaires	79,00	81,4	62,8
Part de l'avantage dans la pension des bénéf.	8,8 %	19,5 %	17,1 %
Poids de l'avantage dans le total pensions	4,1 %	3,00 %	0,3 %

Majoration pour enfants :

111 061 pensionnés présents à fin 2019 bénéficient d'une majoration enfants, soit 47,6 % de l'ensemble des pensionnés. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,8 % de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4,1 % des pensions.

Majoration pour conjoint à charge :

14 645 pensionnés présents à fin 2019 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 6,3 % de l'ensemble des pensionnés. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,5 % de leur pension moyenne. Le total des majorations « conjoint à charge » versées représente 3,0 % de l'ensemble des pensions.

Allocation enfant à charge :

Seulement 2 177 pensionnés présents à fin 2019 bénéficient d'une allocation « enfant à charge », soit 0,9 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 17,1 % de leur pension moyenne. Le total des allocations « enfant à charge » versées ne représente que 0,3 % de l'ensemble des pensions.



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr